

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Arrêté de stationnement pour nacelle
N°02-07-2023 ARR

Portant permission de voirie et Police de roulage

Le Maire de la Commune de Vagnas

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Eric COMMARET- 10 AVENUE DES LANGORIES 26000 VALENCE qui mandate l'entreprise SPIE pour réaliser des travaux pour raccordement électrique RUE DU COUVENT- RD N°573- et qui sollicite une police de circulation du 13/07/2023 au 19/07/2023 de 8h00 à 12h00.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE: RUE DU COUVENT.

Article 2

La circulation sera temporairement réglementée

Cette réglementation sera applicable du 13/07/2023 au 19/07/2023 de 8h00 à 12h00

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Empiètement sur chaussée**
- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **SPIE** chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

A la fin des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial par l'entreprise SPIE.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VAGNAS
Le 07 /07/2023



Le Maire

A handwritten signature in red ink, which appears to be "Monique Mularoni".

Monique MULARONI

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.télérecours.fr.